

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

20 novembre 2024

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/11 N°10

Objet de la Délibération :
Avenants marchés transport
ADM

Présents : MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,
B.GILSON, P.DEHAND, B.GOEURIOT,
Excusés : Mme N.COYARD, MM. S.OBARA, B.LE FRANCOIS,
Suppléants présents :

Vu la délibération n°3B du 7 octobre dernier prolongeant la durée des deux marchés de transport jusqu'au 30/04/2025, à savoir :

- le marché de transport des OMr, attribué à la société ADM transport,
- le marché de transport des collectes sélectives, attribué à la société ADM transport.

Considérant que ces marchés étant initialement signés pour une durée d'un an, seule une révision sur l'indice gasoil était prévue.

Vu la reconduction de ces derniers au-delà de cette année, il convient d'établir un avenant afin d'introduire les autres charges liées à la prestation de transport.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la formule de révision suivante :

$P_n = P_0 * (0.20 + 0.25 \text{ GN/GN}_0 + 0.55 \text{ RegEA}_n/\text{RegEA}_0)$

Où

GN : Indice CNR Gazole professionnel, utilisé comme carburant par les poids lourds de PTAC supérieur ou égal à 7,5 tonnes, effectuant du transport routier de marchandises.

RegEA : Indice CNR REG EA hors gazole : Indice du prix de revient hors gazole du transport routier de marchandises régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

